

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,
relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en
vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion
du vide-greniers du Sapin Vert.

ARRETE

CET ARRETE REMPLACE L'ARRETE N°2549 EN DATE DU 23 AOUT 2025

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le dimanche 21 septembre 2025 de 6 heures à 19 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue du Mont-à-Leux (entre les rues du Sapin Vert et Serpentine)
- Rue du Sapin Vert (de la rue du Mont-à-Leux jusqu'à l'entrée de la cuisine centrale Alain Joiffroy)
- Rue de l'union (entre la rue du Mont-à-Leux et l'avenue Vincent Van Gogh)
- Rue du Tilleul (entre les rues du Mont-à-Leux et Boucicaut)
- Rue Marcel Vaneslander (entre les rues de l'Union et Georges Pompidou)
- Rue Alfred Delecourt (entre les rues de l'Union et des Ecoles)
- Rue Jean Zay

Article 2 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite le dimanche 21 septembre 2025 de 6 heures à 18 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue du Mont-à-Leux (entre les rues du Sapin Vert et Serpentine)
- Rue du Sapin Vert (de la rue du Mont-à-Leux jusqu'à l'entrée de la cuisine centrale Alain Joiffroy)
- Rue de l'union (entre la rue du Mont-à-Leux et l'avenue Vincent Van Gogh)
- Rue du Tilleul (entre les rues du Mont-à-Leux et Boucicaut)
- Rue Marcel Vaneslander (entre les rues de l'union et Georges Pompidou)
- Rue Alfred Delecourt (entre les rues de l'Union et des Ecoles)
- Rue Jean Zay

Article 3 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite dans toutes les artères débouchant sur le périmètre (article 1) de 6 heures à 18 heures.

Article 4 - La circulation des véhicules de toute nature des exposants sera interdite le dimanche 21 septembre 2025 de 8 heures à 17 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue du Mont-à-Leux (entre les rues du Sapin Vert et Serpentine)
- Rue du Sapin Vert (de la rue du Mont-à-Leux jusqu'à l'entrée de la cuisine centrale Alain Joiffroy)
- Rue de l'union (entre la rue du Mont-à-Leux et l'avenue Vincent Van Gogh)
- Place du Sapin Vert (parking)
- Rue du Tilleul (entre les rues du Mont-à-Leux et Boucicaut)
- Rue Marcel Vaneslander (entre les rues de l'union et Georges Pompidou)
- Rue Alfred Delecourt (entre les rues de l'Union et des Ecoles)
- Rue Jean Zay

Article 5 - L'entrée des véhicules de toute nature des exposants dans le périmètre (article 1) se fera sous la responsabilité de l'association organisatrice :

- de 6 heures à 7 heures 30 avec une sortie au plus tard à 8 heures
- de 17 heures à 18 heures

Article 6 - Les feux tricolores au carrefour de la place du Sapin Vert (croisement des rues du Mont-à-Leux, de l'Union, du Sapin Vert et du Tilleul) seront basculés en système clignotant le dimanche 21 septembre 2025 de 6 heures 30 à 18 heures.

Article 7 - La levée du dispositif de cet arrêté pourra être anticipée le jour de l'événement sur décision du Président de l'association (Les artistes font leur show) organisatrice. Celle-ci devra en avertir la Police Municipale (03.20.81.64.41) puis le responsable (06.01.08.79.09) du Service de Animations et de la Vie Associative.

Article 8 - La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes.

Article 9 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 10 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 11 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 alinéa 1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattrelos, le 11 septembre 2025



Henri GADAUT